

AVENANT N°1

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES – PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**POUR L'ETUDE « PREPARATION A LA REOUVERTURE DES SITES DE BAINNADE :
ELABORATION DES PROFILS DE BAINNADE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
RESPONSABLES DES EAUX DE BAINNADE »**

**SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MARNE VIVE AVEC LES COMMUNES DE CHAMPIGNY-
SUR-MARNE, CHELLES, NOGENT-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSES, SAINT-AURICE**

Entre :

La Ville de Champigny-sur-Marne

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent JEANNE

Et

La Ville de Chelles

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Brice RABASTE

Et

La Ville de Nogent-sur-Marne

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JP MARTIN

Et

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS

Et

La Ville de Saint-Maurice

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Igor SEMO

Et

L'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier CAPITANIO

Et

Le Syndicat Marne Vive

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS

Ci-après dénommés « **membres du Groupement de commandes** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

Le Syndicat Marne Vive a été désigné comme coordonnateur du groupement de commande relatif à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade ».

Sur le territoire Marne Confluence, 5 villes sont membres du groupement de commande constitué avec le Syndicat Marne Vive. A l'occasion du comité de pilotage de l'étude, qui s'est tenu le 13 octobre 2023, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT PEMB) a émis le souhait de rejoindre le groupement de commande afin de contribuer à l'étude en cours et s'investir dans cet objectif de reconquête des baignades en Marne. Les villes de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont ont notamment délégué à l'EPT PEMB l'aménagement de leur futur site de baignade.

L'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade » prévoit la mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions. Aussi, les sites de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont étant inclus dans le périmètre d'étude, et l'EPT PEMB étant un acteur de l'assainissement directement impliqué dans les mesures contribuant à résorber les sources de pollution en Marne, il apparaît opportun d'intégrer l'EPT PEMB dans le groupement de commande.

L'article 9 de la convention de groupement de commande prévoit que « *La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dans un délai maximum de 3 mois. Les délibérations correspondantes seront transmises au coordonnateur. Passé ce délai de 3 mois, l'absence de délibération vaudra approbation. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et qu'elle est transmise au contrôle de légalité.* »

AU regard de ces éléments, il a été proposé d'élargir le groupement de commande déjà constitué par le Syndicat Marne Vive et les villes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, également à l'EPT PEMB.

Ceci exposé, la convention de groupement de commande est modifiée comme suit.

1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Il est constitué entre les personnes suivantes un groupement de commandes régi par les dispositions de L2113-7 du Code de la commande publique :

- La Ville de Champigny-sur-Marne ;
- La Ville de Chelles ;
- La Ville de Nogent-sur-Marne ;
- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- La Ville de Saint-Maurice ;
- **L'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois ;**
- Le Syndicat mixte Marne Vive.

L'avenant n°1 à la convention de groupement de commande est matérialisé par une délibération des assemblées délibérantes respectives, et donc en vertu de :

- La délibération n°..... du de la Ville de Champigny-sur-Marne ;
- La délibération n°..... du de la Ville de Chelles ;
- La délibération n°..... du de la Ville de Nogent-sur-Marne ;
- La délibération n°..... du de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- La délibération n°..... du de la Ville de Saint-Maurice ;

- La délibération n°..... du de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois ;
- La délibération n°..... du du Syndicat Marne Vive.

9. DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

[...]

La répartition des charges financières se fait comme suit :

Pour l'Etude globale et les Prix Unitaires 01 à 05 et 07 à 10:

- 50% du montant total Toutes Taxes Comprises de l'étude à la charge du coordonnateur ;
- 50% du montant total Toutes Taxes Comprises de l'étude répartis équitablement entre chaque autre membre, soit 7% pour chaque Ville, le groupement étant composé de 5 (cinq) villes membres, et 15% pour l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois.

Pour le Prix Unitaire 06 :

- 50% du montant total Toutes Taxes Comprises des missions à la charge du coordonnateur ;
- 50% du montant total Toutes Taxes Comprises des missions à la charge de la Ville concernée ou de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois.

[...]

Les articles 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 10 / 11 de la convention de groupement de commande restent inchangés.

La présente convention a été établie en 7 exemplaires.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés

Le

Pour la Ville de Champigny-sur-Marne,

Le Maire,

Pour la Ville de Chelles,

Le Maire,

Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,

Le Maire,

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Le Maire,

Pour la Ville de Saint-Maurice,

Le Maire,

**Pour l'Etablissement public territorial Paris Est
Marne et Bois,**

Le Président,

Pour le Syndicat Marne Vive,

Le Président,